



**Arrêté préfectoral n° 71-2023-09-13- 0001
portant convocation des électeurs de la commune de MALAY
en vue de procéder à une élection municipale partielle complémentaire**

LE SOUS-PREFET DE CHALON-SUR-SAÔNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, les articles L. 2122-8 et suivants ;

Vu le Code électoral et notamment les articles L.258 ;

Vu les instructions ministérielles relatives aux élections municipales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 71-2022-03-07-00001 du 07 mars 2022, donnant délégation de signature à M. Olivier TAINURIER, Sous-Préfet de Chalon-sur-Saône ;

Vu le décès de M. André GLOESENER, conseiller municipal ;

Vu la démission de M. Claude PELLETIER, maire de la commune de MALAY, acceptée le 31 août 2023 par M. le Préfet de Saône-et-Loire ;

Considérant qu'il convient de compléter le conseil municipal avant de procéder à l'élection d'un nouveau maire ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de CHALON-SUR-SAÔNE ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les électrices et les électeurs de la commune de MALAY sont convoqués pour le **DIMANCHE 19 NOVEMBRE 2023** à l'effet d'élire deux conseillers municipaux.

Article 2 : L'élection aura lieu d'après la liste électorale extraite du Répertoire Electoral Unique. Des modifications peuvent être apportées à cette liste en application des articles L.30 à L.34 du code électoral, qui seront consignées dans un tableau rectificatif publié cinq jours avant l'ouverture du scrutin.

Article 3 : Le dépôt des déclarations de candidature aux élections municipales complémentaires du 19 novembre est fixé au **LUNDI 30 OCTOBRE 2023** de 9 heures à 12 heures et au **MARDI 31 OCTOBRE 2023** de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures à la Sous-Préfecture de CHALON-SUR-SAÔNE (28, Rue du Général Leclerc – tel 03 85 42 55 68 pour signaler une arrivée le jeudi après-midi, la sous-préfecture étant alors fermée au public).

Article 4 : Le scrutin sera ouvert de 8 heures à 18 heures. Il aura lieu à la mairie de MALAY.

Article 5 : Après la clôture du scrutin, il sera immédiatement procédé au dépouillement des votes et les résultats seront proclamés par le président du bureau de vote.

Article 6 : Le procès-verbal sera dressé en double exemplaire par le président et signé par lui et les membres du bureau. Le double sera transmis à la Sous-Préfecture, un extrait sera établi et immédiatement affiché.

Article 7 : En application de l'article L. 253 du Code électoral, nul n'est élu au premier tour s'il ne réunit :

1° - la majorité absolue des suffrages exprimés,

2° - un nombre de suffrages égal au quart de celui des électeurs inscrits.

Article 8 : En cas de second tour, les électeurs sont convoqués pour le **DIMANCHE 26 NOVEMBRE 2023** aux mêmes lieu et heures.

Les déclarations de candidatures sont déposées, le cas échéant, le lundi 20 novembre 2023 de 09h00 à 12h00 et le mardi 21 novembre 2023 de 9 heures à 12 heures et de 14h00 à 18h00 à la Sous-Préfecture de CHALON-SUR-SAÔNE (28, Rue du Général Leclerc).

Il est rappelé que les candidats qui ne seraient pas élus au premier tour sont automatiquement candidats au second tour et que de nouvelles candidatures ne peuvent être accueillies au second tour que si le nombre de candidats au premier tour était inférieur au nombre de sièges à pourvoir.

L'élection a lieu à la majorité relative quel que soit le nombre de votants. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de suffrages, l'élection est acquise au plus âgé.

Article 9 : Tout électeur et tout éligible peut arguer de nullité les opérations électorales. Les réclamations doivent être insérées au procès-verbal ou déposées au plus tard à 18 heures le cinquième jour qui suit l'élection, soit au Tribunal Administratif de DIJON, soit à la Sous-Préfecture de CHALON-SUR-SAÔNE.

Article 10 : Mme la Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de CHALON-SUR-SAÔNE et Monsieur l'Adjoint faisant fonction de Maire de MALAY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune de MALAY.

Fait à Chalon-sur-Saône, le 13 septembre 2023.

Le Sous-préfet de Chalon-sur-Saône,



Olivier TAINTURIER.